



Arrêté n° 2024-515-PM

Objet : Interdiction de pénétrer sur la propriété de Monsieur et Madame Alain MORICEAU jusqu'à nouvel ordre suite à un feu d'habitation (Fragilisation de l'ensemble du bâti).

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Considérant un sinistre survenu à La Vinotière le 25 Octobre 2024 entraînant la fragilisation structurelle d'une maison d'habitation.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en sécurité l'habitation endommagée suite à l'incendie.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la propriété MORICEAU Alain sis La Vinotière est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des personnels de secours du SDIS 44.

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par le service de Police Municipale.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfaisilles / La Plaine sur mer

La Plaine-sur-Mer, le 25 Octobre 2024

Séverine MARCHAND
Maire